

# Traçabilité



## Exigences

### Identification des sites

Traçabilité animale – TA1 : Avez-vous un numéro d'identification de site?

### Identification des animaux

TA2 : Vos bovins laitiers sont-ils identifiés avec deux identifiants approuvés pour les bovins laitiers (TracéLaitier (INBL) / Attestra)? (Dossier 5)

\*Les veaux doivent être identifiés dans les 7 jours suivant leur naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.

\*Les veaux nés à la ferme et destinés à des fins autres que la production laitière peuvent être identifiés avec un identifiant RFID unique (identifiant approuvé pour les bovins laitiers ou identifiants approuvés pour les bovins de boucherie) – à l'exception des provinces qui exigent la double identification.

### Activation des identifiants

TA3 : Tenez-vous à la ferme un registre des naissances à jour (date de naissance, numéro d'identification de l'animal et numéro d'identification du site où l'animal est né)? (Dossier 1)

\*Dans les 7 jours suivant la naissance de l'animal ou au moment où l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.

TA4 : Transmettez-vous l'information sur les naissances d'animaux dans la base de données nationale de traçabilité dans un délai de 45 jours suivant la naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité?

### Déplacement des animaux

TA5 : Pour les déplacements d'animaux (réception d'animaux à la ferme ou importation) :

Tenez-vous à la ferme un registre des déplacements d'animaux à jour (numéro d'ID des animaux, date d'arrivée, numéro d'identification du site de destination et de provenance, immatriculation)? (Dossier 2)

\*L'information doit être consignée dans les 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.

TA6 : Pour les déplacements d'animaux (réception d'animaux à la ferme ou importation) :

Transmettez-vous l'information dans la base de données nationale de traçabilité?

\*L'information doit être déclarée dans les 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.

### Désactivation des identifiants

TA7 : Pour les désactivations des identifiants (élimination des animaux morts à la ferme et les exportations) :

Tenez-vous un registre à la ferme? (Dossier 3 et 4)

\*L'information doit être consignée dans les 7 jours suivant l'événement.

TA8 : Pour les désactivations des identifiants (élimination des animaux morts à la ferme et les exportations) :

Transmettez-vous l'information sur les événements dans la base de données nationale de traçabilité?

\*L'information doit être déclarée dans les 7 jours suivant l'événement.